
DELIBERATION N° 88-12 DU 17 MAI 1988
RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DU MATERIEL EQUIPANT
LE SITE CENTRAL INFORMATIQUE


Le conseil d'administration de l'agence financière de bassin "Seine-Normandie", après en avoir délibéré,

DE C I D E

Article 1 : Le principe du changement du matériel informatique est décidé. Il interviendra en 1989.

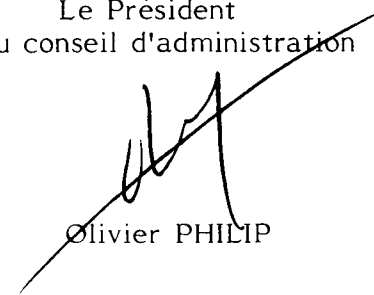
Article 2 : Le directeur de l'agence est autorisé à lancer l'appel d'offres correspondant qui portera sur un matériel de la gamme DPS7 et sur son mode de financement (achat, location, ou formule mixte).

Le Secrétaire
directeur de l'agence



Claude FABRET

Le Président
du conseil d'administration



Olivier PHILIP